



Qu'est-ce que le dopage

Le dopage se définit comme une ou plusieurs violations des règles antidopage suivantes :

-
- 1 Présence** d'une substance interdite dans l'échantillon prélevé sur un sportif
 - 2 Usage** ou tentative d'usage d'une substance ou méthode interdite
 - 3 Refus** de se soumettre à un prélèvement d'échantillon après notification
 - 4 Violation** des exigences applicables en matière de localisation des sportifs et contrôles manqués
 - 5 Falsification** de tout élément du contrôle du dopage
 - 6 Possession** d'une substance ou méthode interdite
 - 7 Trafic** d'une substance ou méthode interdite
 - 8 Administration** ou tentative d'administration d'une substance ou d'une méthode interdite à un sportif
 - 9 Complicité** impliquant une violation des règles antidopage
 - 10 Association interdite** avec un membre du personnel d'encadrement qui a été sanctionné

Sportifs amateurs ou professionnels

Les sportifs professionnels ont reçu une notification personnelle et disposent d'un compte ADAMS individuel dont il est le seul responsable des données encodées

Les sportifs amateurs ne sont pas soumis à cette règle stricte, mais peuvent faire l'objet d'un contrôle à l'occasion d'une manifestation ou éventuellement d'un entraînement.

La Liste des substances et méthodes interdites

La Liste s'applique aux sportifs en compétition et hors compétition. L'AMA met à jour la liste chaque année. La version la plus récente est publiée sur notre site Web.

- L'utilisation irresponsable de toute substance ou méthode médicale, diététique ou autre peut vous priver de vos meilleures performances.
- Il est recommandé de faire preuve d'une prudence extrême lors de l'utilisation de compléments alimentaires. Même un complément « naturel » peut contenir une substance interdite.
- Avant de prendre des médicaments/compléments, consultez :
 - le site du Centre Belge d'Information Pharmacothérapeutique : www.cbip.be
 - un pharmacien ou un médecin
 - la Liste
 - votre organisation nationale antidopage (ONAD)/ fédération internationale (FI)



Autorisation à Usage Thérapeutique

AUT

Toute prise de médicament ou de substance spécifique doit faire l'objet d'une autorisation conforme accordée par un médecin. A cet effet, une Autorisation à Usage Thérapeutique (AUT) peut dans des conditions spécifiques et précises être délivrée au sportif concerné.

Contrôles hors compétition

Si vous êtes identifié dans un groupe cible de sportifs soumis aux contrôles, dits « sportifs d'élite » (en sport individuel ou collectif), vous devez nous fournir des informations actualisées et précises sur votre localisation via le système de localisation d'administration et de gestion antidopage ADAMS <https://adams.wada-ama.org>

Les informations telles que :

- votre adresse postale
- votre programme et vos sites d'entraînement
- votre programme de compétitions

Chaque sportif dispose d'un compte ADAMS personnel et dont il est seul RESPONSABLE des données encodées. Si vous n'êtes pas présent à l'endroit et à l'heure spécifiés, un contrôle manqué peut être déclaré.



LOCAL DE CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Suite à l'entrée en vigueur du décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage et plus particulièrement l'article 23 §2 portant sur la mise à disposition par l'organisateur d'un local approprié, les clubs doivent pouvoir mettre un poste de contrôle offrant toutes les garanties de confidentialité, d'hygiène et de sécurité. Plus d'infos sur le site www.dopage.be.

Contrôles

(Contrôle du dopage)

Si vous participez à des compétitions de niveau national et/ou international, vous pouvez faire l'objet de contrôles de l'urine et/ou du sang en tout temps et en tout lieu par votre FI, votre ONAD ou une organisation responsable de grandes manifestations. Tous les contrôles sont effectués par des personnes spécialement formées et accréditées pour le contrôle du dopage.

Les contrôles peuvent être réalisés en compétition et hors compétition.

Pourquoi suis-je contrôlé ?

- En compétition, vous pouvez être choisi par sélection aléatoire, par votre classement final ou pour une autre raison particulière.
- Hors compétition, vous pouvez être contrôlé en tout temps, en tout lieu et sans préavis.
- Si vous êtes mineur ou si vous avez un handicap spécifique, vous pouvez demander de légères modifications dans la procédure de prélèvement d'échantillon. Vous pouvez discuter de ces modifications avec l'agent de contrôle du dopage au moment du contrôle.

Contrôle :

Les 11 étapes du contrôle du dopage



Qu'est-ce que l'AMA ?

L'Agence mondiale antidopage (AMA) est une organisation internationale indépendante créée en 1999 pour promouvoir, coordonner et superviser la lutte contre le dopage dans le sport sous toutes ses formes.

L'AMA a coordonné le développement et l'évolution ultérieure du Code mondial antidopage (le Code).

L'AMA est engagée dans de nombreuses activités importantes, notamment la recherche scientifique et en sciences sociales, l'éducation, la sensibilisation des sportifs, le développement antidopage, ainsi que l'application et la supervision de la mise en place du Code. L'AMA n'est pas une agence de contrôles.

Qu'est-ce que l'ONAD?

Il s'agit de l'Organisation Nationale Antidopage de la Communauté Française de Belgique.

L'ONAD Communauté française met en application les règles édictées par l'AMA ainsi que le Décret de la Communauté française.

Créée en 2003, l'ONAD s'attelle à effectuer un travail de conscientisation en sensibilisant les sportifs aux dangers du dopage et en les contrôlant afin qu'ils respectent les valeurs d'un sport sain, sans tricherie et véhiculent une image positive de leur discipline.

Gestion des résultats

Les sanctions pour violation des règles antidopage peuvent aller d'une réprimande à une suspension à vie. La période de suspension peut varier selon le type de violation des règles antidopage, les circonstances du cas, la substance et l'éventuelle répétition de la violation des règles antidopage.

En tant que sportif, vous avez le droit de demander l'analyse de votre échantillon B. Vous avez droit à une audience équitable et vous pouvez faire appel de toute décision liée à un contrôle positif ou de toute sanction qui vous est imposée à la suite d'une violation des règles antidopage.

En cas de divergence entre les renseignements fournis dans ce document et le Code mondial antidopage, Le Code fera autorité. Ces renseignements peuvent être modifiés en tout temps. Consultez toujours votre fédération internationale, votre organisation nationale antidopage ou votre fédération nationale pour obtenir les règles antidopage les plus récentes.

Janvier 2015



www.dopage.be • info.dopage@cfwb.be • facebook.com/onad.fwb
Fédération Wallonie-Bruxelles
Boulevard Léopold II, 44 • 1080 Bruxelles • Belgique
T : +32 2 413 36 32

Sportifs d'élite

adams@cfwb.be
Sports individuels : +32 2 413 28 79
Sports collectifs : +32 2 413 23 47

Demande d'AUT, d'informations
sur des Médicaments et/ou des
Compléments alimentaires

aut@cfwb.be



wada-ama.org • info@wada-ama.org
facebook.com/wada.ama • twitter.com/wada_ama

* Ce document a été élaboré et peut avoir été adapté par l'ONAD Communauté française sur base de la collection de l'AMA « En bref ». La version originale de ce document ainsi que les autres documents connexes à la collection « En bref » de l'AMA sont disponibles sur le site Web de l'AMA www.wada-ama.org/fr/